

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 59

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, Mme Rossi, Mme Jourdan, M. Barusseau, M. Courbon, M. Dufau, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Baumel, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'État se fixe pour objectif d'articuler la déclinaison du plan écophyto 2030 à l'échelle nationale en s'appuyant sur le Secrétariat général à la planification niveau nationale et sur les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au niveau territorial, en garantissant :

1° la réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux d'ici 2030 par rapport à la moyenne triennale 2011-2013 ;

2° la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées ;

3° le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques ;

4° la réduction des risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques ;

5° la recherche, l'innovation et la formation ;

6° un pilotage financier révisé portant sur l'ensemble des crédits déployés, et être directement articulé aux grands déterminants que sont la PAC, le PSN et les règles de marché.

II. – Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt peuvent assurer la déclinaison territoriale des objectifs et des actions mises en oeuvre dans le cadre du plan écophyto mentionné au présent I par l'élaboration d'une feuille de route qui précise notamment :

1° les spécificités régionales par un diagnostic de la situation au regard de l'usage des produits phytopharmaceutiques ;

2° les les objectifs régionaux de réduction d'usage, ainsi que les enjeux régionaux et les actions prioritaires régionales à conduire, le cas échéant par territoire, pour répondre aux enjeux ainsi identifiés, pour les zones agricoles et les jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI) ;

3° la cohérence entre les plans déclinés localement ;

4° les acteurs locaux et les filières agricoles mobilisés pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

III. – Le ministre de l'agriculture peut réunir un comité interministériel composé notamment des ministres de l'écologie, de la recherche, de la santé, de l'économie et de l'industrie afin d'assurer le suivi et la déclinaison du plan écophyto 2030 mentionné aux présents I et II et en charge de traiter les enjeux de santé humaine et environnementale dans une approche globale.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à mettre en place une vraie politique de réduction des produits phytosanitaires à la gouvernance renouvelée.

Cette proposition est issu du rapport d'enquête sur les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires, initié par le groupe Socialistes et apparentés sous la précédente législature.

L'objectif de réduction des produits phytosanitaires doit être porté au plus haut niveau afin de relancer une dynamique et de mettre un terme à l'incurie qui a trop longtemps prévalu sur ce sujet. À cet égard, le secrétariat général pour la planification écologique (SGPE) pourrait probablement jouer un rôle pour articuler efficacement la politique de réduction des produits phytosanitaires dans une politique globale qui inclurait la maîtrise du cycle de l'azote, la problématique de l'eau, etc, et pour intégrer les enjeux agricoles dans l'ensemble des enjeux de biomasse.

Il est par ailleurs indispensable que les ministres de l'écologie, de la recherche, de la santé, mais peut-être aussi de l'économie, voire de l'industrie, se sentent pleinement concernés par cet enjeu.

Pour la mise en oeuvre opérationnelle de la politique de réduction des produits sanitaires, le ministère de l'agriculture a vocation à rester chef de file. Il lui appartiendra ainsi de garantir la mise en oeuvre effective de tous les moyens nécessaires à l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % porté au niveau interministériel.

---

La réduction des produits phytosanitaires revêt une dimension éminemment territoriale. Les problématiques en termes d'usage des produits phytosanitaires sont très variables selon les conditions agro-pédoclimatiques, le type de cultures, les problématiques du territoire dans lequel elles s'insèrent, la proximité éventuelle de zones sensibles, etc.

Il serait logique de reconnaître aux Draaf un rôle d'animation territoriale. Comme le souligne le rapport d'inspection interministériel, « les principales actions et cibles (évolution des pratiques des agriculteurs et des filières) étant sous la responsabilité du ministère de l'agriculture, le succès du plan Écophyto dépend largement de sa capacité à conduire le projet. Il importe donc que ce ministère soit en capacité de piloter efficacement ses opérateurs et ses services déconcentrés ». Les inspecteurs soulignent que l'on pourrait alors envisager de réinternaliser une partie du budget de la réduction des pesticides dans le budget de l'État, afin que les Draaf deviennent le principal financeur au niveau régional.

Désormais, le plan Écophyto sur lequel se concertent les différents ministères doit être le massificateur ; il doit ainsi porter sur l'ensemble des crédits déployés, et être directement articulé aux grands déterminants que sont la PAC, le PSN et les règles de marché.

Le manque global d'évaluation des actions conduites dans le cadre de la politique de réduction des pesticides est un constat récurrent du rapport d'inspection interministériel précité, au point que ce dernier fait de la structuration de l'évaluation un axe majeur pour la suite du plan Écophyto : « le choix des cibles, l'analyse des indicateurs et l'évaluation des actions devraient constituer un axe particulier du plan Écophyto, autonome et animé par des acteurs indépendants, capables de conseiller les décisions politiques et d'évaluer leur mise en œuvre ».

Aussi, il importe d'ajouter aux obligations de moyens des obligations de résultats. Ce point de vue est également exprimé dans le rapport d'inspection interministériel :

*« Il est nécessaire de veiller à bien contractualiser avec les opérateurs choisis comme avec les principaux relais, les résultats attendus au regard des budgets alloués, ainsi que les éléments d'un reporting infra-annuel. À cet égard, les contrats d'objectifs et de moyens pourraient intégrer la conditionnalité des financements aux contributions des acteurs les plus importants, notamment pour le réseau des chambres d'agriculture et des instituts techniques. »*

Le rapport d'inspection va même plus loin en suggérant d'imposer un principe d'additionnalité de nature à garantir l'engagement des acteurs :

*« Le programme devrait financer des acteurs qui font la preuve par la mobilisation de leurs autres ressources que la réduction des PPP est leur priorité. Ce point vise à éviter l'effet de guichet : les bénéficiaires se refinancent grâce au programme, qui paie désormais des services ou des actions auparavant financées sur leurs ressources. Ce point concerne en particulier les chambres d'agriculture et les instituts techniques : leur mobilisation sur les objectifs Écophyto devrait être assurée à titre principal par leur stratégie, leurs projets d'établissements et leurs financements ordinaires. Mais aussi les ministères qui font financer des actions auparavant prises sur leur budget, tels les « avertissements agricoles » désormais remplacés par le BSV ».*